

Déclaration à l'occasion de la Journée internationale de la femme



L'égalité, c'est pour aujourd'hui ou pour demain ?

Local & Regional
Europe

La Commission permanente du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale affirme que l'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental et une valeur essentielle pour la démocratie. Les gouvernements locaux et régionaux, qui sont les sphères de gouvernance les plus proches des citoyens, représentent un niveau d'intervention important, capables de lutter contre les inégalités persistantes et de renforcer les droits des femmes en Europe et dans le monde entier.

Pour cette journée internationale de la femme, le 8 mars 2016, les représentants des gouvernements locaux et régionaux :

1. Rappelent que la démocratie ne peut se construire sans les femmes. Il est donc fondamental d'adopter toutes les mesures nécessaires à tous les niveaux - local, régional, national, européen et mondial - pour que les femmes et les hommes puissent participer à égalité dans les processus de prise de décision ;
2. Appellent les gouvernements nationaux et les institutions européennes à confirmer que l'égalité entre femmes et hommes est un élément fondamental de nos valeurs et de nos sociétés européennes ; elle doit par conséquent être placée au centre de l'agenda politique et incluse dans toutes les politiques et législations importantes ;
3. Encouragent vivement les collectivités locales et régionales d'Europe à s'engager formellement en faveur de l'égalité en signant la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, lancée par le CCRE en 2006 et signée à ce jour par plus de 1500 collectivités locales et régionales ;
4. Œuvrent en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, en leur qualité d'employeurs et de fournisseurs de services, afin d'encourager l'amélioration de la situation professionnelle des femmes et de reconnaître leur contribution à l'économie ;
5. Invitent les signataires de la Charte à prendre des mesures politiques concrètes pour promouvoir l'égalité aux niveaux régional et local ; en utilisant les outils proposés par le CCRE par l'intermédiaire de son Observatoire, en accord avec les compétences des gouvernements locaux et régionaux des différents pays ; et à allouer les moyens financiers et humains nécessaires pour les mettre en œuvre à la hauteur de leurs capacités ;
6. Dénoncent la violence subie par les femmes encore aujourd'hui, au 21ème siècle ; toute forme de violence perpétrée contre les femmes dans la vie publique et privée doit être combattue et éliminée, notamment la traite des femmes, l'exploitation sexuelle, la violence domestique et tout autre acte contraire au respect des droits humains ;
7. Demandent aux gouvernements nationaux et aux institutions européennes d'adopter des politiques communes et de légiférer ensemble dans le domaine de la prévention, la protection et le soutien des victimes de violences sexistes ; encouragent les gouvernements nationaux à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence faite aux femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) ;
8. Tiennent compte des besoins spécifiques des femmes et des enfants qui fuient la guerre et la persécution et se réfugient dans nos communautés locales ; garantissent un accueil et une assistance adéquats, ainsi que la prévention de toutes formes de violence et de discrimination.
9. Démontrent leur ferme volonté de coopérer au niveau global pour atteindre l'Objectif 5 de l'Agenda 2030 des Nations Unies, dont le but est de parvenir à l'égalité des sexes et d'autonomiser toutes les femmes et les filles.

